

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} février 2022
Convocation du 26 janvier 2022

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, François FOURMENT, Rémi MABILLEAU, Guy BARRAUD, Sandra RABUSSEAU, Rachel GEFFROY, Chrystèle BERTRAND, Cynthia FROBERT, Jérôme FROMAGET, Amaury TAYON, Alexandra de MONTFERRIER, Agathe CHIRON.

ABSENTS : Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Amaury TAYON, Hervé SOUMAT, excusé, Brahim BELGNAOU.

Secrétaire de séance : Agathe CHIRON

Début de séance à 20H10

Désignation d'un secrétaire de séance : Agathe CHIRON

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

PERSONNEL

1. Rupture conventionnelle d'un agent

Madame le Maire explique au conseil Municipal que l'agent en charge de la coordination du service périscolaire a refusé de suivre la formation obligatoire du BAFD dans le cadre des missions pour lesquelles elle a été recrutée. Après différents échanges avec l'agent, il est convenu de mettre fin à son contrat, par une convention de rupture conventionnelle prévue aux articles 9,10 et 11 du décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Madame le Maire précise que l'agent cessera ses fonctions le 18 février 2022 et percevra une indemnité de rupture conventionnelle de 414.44 €.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle**
- **Autorise le versement de l'indemnité de rupture conventionnelle de 414.44 €**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

2. Modification du tableau des effectifs (2 postes du périscolaire)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la reprise d'activité du service périscolaire, la commune avait eu l'obligation de reprendre le personnel de l'association.

Cette reprise du personnel s'était traduite par la création de 3 postes en CDI à savoir :

- Un poste d'animateur à temps non complet (25h00 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil du matin, l'accueil de l'après-midi et l'accueil du mercredi, soit un temps de travail annualisé à hauteur de 19.5/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, échelle C3,
- Un poste d'animateur à temps non complet (25h00 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil du matin, l'accueil de l'après-midi et l'accueil du mercredi, soit un temps annualisé à hauteur de 19.5/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,
- Un poste d'animateur à temps non complet (26h33 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil de l'après-midi, l'accueil du mercredi et une présence en renfort de l'encadrement de la restauration scolaire, soit un temps de travail annualisé à hauteur de 20.5/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,

Madame le Maire précise que suite à la démission d'un agent et à la rupture conventionnelle de l'autre, la commune a besoin de 2 postes au service périscolaire. Madame le Maire propose de modifier le temps de travail sur le poste de directeur et soumet donc au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Supprime** le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 19.5/35
- **Décide** la création d'un poste d'animateur à temps non complet (26h00 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil du matin, l'accueil du soir et le mercredi, soit un temps de travail annualisé à hauteur de 20/35^{ème}).
- **Précise** que ce poste d'animateur sera ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou au grade d'adjoint d'animation
- **Valide** le tableau des effectifs ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Filière Administrative :			
➤ Attaché	A	1	36h00
➤ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h00 et un poste à 25/35 ^{ème}
➤ Adjoint Administratif	C	1	35h00
Filière Technique :			
➤ Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
➤ Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 26.5/35 ^{ème}
➤ Agent Spécial principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35h00
Filière animation :			
➤ Adjoint d'animation	CDI	1	1 poste à 19.5/35 ^{ème}
➤ Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 20.5/35 ^{ème}
➤ Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20/35 ^{ème}
Total des effectifs		11	

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

FINANCES

3. Bonus de liquidation de l'association la Perdrix, reversement à la commune

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a reçu avec Madame GEFROY la présidente et la trésorière de l'association la Perdrix. Ces dernières ont informé que le bilan de l'association fait apparaître un bonus de liquidation de 5 463.34 € et que cette somme sera reversée à la commune.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu l'attestation du bureau de l'association la Perdrix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte de recevoir le bonus de liquidation de 5 463.34 €

Précise que cette somme fera l'objet d'un titre de recette au compte 7788 autres produits exceptionnels

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

4. Sollicitation d'une subvention de l'Etat sur le projet de rénovation énergétique de l'école

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du CRTE le projet de de rénovation énergétique de l'école avait été présenté et qu'à ce titre la commune pouvait solliciter une aide de l'état.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention de la part de l'état sur le projet de rénovation énergétique de l'école avec le plan de financement ci-dessous

Dépenses en € HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	12 600.00	Etat - CRTE	116 298.80
Etudes et diagnostics	5 000.00		
Menuiseries extérieures	49 215.00	Tours Métropole <i>FdC énergie</i>	65 333.20
Travaux d'isolation / faux – plafonds	10 000.00	Tours Métropole <i>FdC droit commun</i>	16 768 .00
Travaux d'isolation / murs extérieurs	171 185.00	Autofinancement	49 600.00
Total opération	248 000.00		248 000.00

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413- 1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole portant sur l'exercice 2020.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

La séance est levée à 21h00

Fait en mairie, le 2 février 2022

Affiché le 4 février 2022,

Le maire,
Maria LÉPINE

